VILLE DE BEAUSOLEIL

Le 8 septembre 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en séance publique, dans la salle des délibérations, **Salle polyvalente du Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco, sis 6/8 avenue du Général de Gaulle à Beausoleil** le :

Mardi 15 septembre 2026 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

Installation de deux Conseillers Municipaux

1 – Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 – Approbation

Pôle Dynamique Urbaine

2 – Subvention pour surcoût foncier – Opération ERILIA « Villa Rosa » – 7 rue Jules Ferry

3 – Approbation de l'engagement de la procédure de signature d'un contrat de mixité sociale

Pôle Technique

4 – Délégation de Maitrise d'Ouvrage et de financement entre la Commune de Beausoleil et le SMIAGE Maralpin pour les études liées au programme STEPRIM – Autorisation de signature

Pôle Ressources et Moyens Généraux

Finances

5 – Budget Supplémentaire – Exercice 2026

Pôle Education Culture

6 – Centre Histoire et Mémoire Roger Bennati - Règlement intérieur de la salle de lecture des Archives Municipales de Beausoleil - Adoption

Boulevard de la République - 06240 BEAUSOLEIL - Tél. 04.93.41.71.71 - Télécopie 04.93.78.31.15

7 – Subvention complémentaire - Association Sportive du Collège Bellevue dans le cadre du Dispositif « Classe Football » - Exercice 2026 - Attribution

Ressources Humaines

8 – Tableau des Emplois – Modification

9 – Délibération-cadre relative au recours à des agents publics dans le cadre d'activités accessoires

10 – Prime de responsabilité de l'emploi fonctionnel pour les Directeurs généraux Adjoints des Services assurant une mission d'intérim sur le poste de Directeur Général des Services

Administration Générale

11 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal

12 – Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Gérard SPINELLI

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 1

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 – Approbation.

Il est soumis au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026.

Beausoleil, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe :
- Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026.

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 2

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Subvention pour surcoût foncier – Opération ERILIA « Villa Rosa » – 7 rue Jules Ferry.

Dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption, l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA a acquis en accord avec la Commune, le 14 juin 2024, l'immeuble « Villa Rosa », sis 7 rue Jules Ferry, puis l'a revendu au bailleur social ERILIA le 18 décembre 2024, en vue d'une opération d'acquisition-amélioration portant sur la création de 15 logements locatifs sociaux.

Une déclaration préalable de travaux a été délivrée le 26 janvier 2026. Le bailleur ERILIA envisage un démarrage des travaux en site occupé à compter du mois d'octobre 2026, pour une durée prévisionnelle de 8 mois. L'ensemble des locataires est maintenu dans les lieux ; leurs contrats de bail évoluent vers des loyers sociaux adaptés à leur situation financière.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a délivré l'agrément de l'opération, portant sur 15 logements répartis comme tel : 5 logements PLAI, 7 logements PLUS et 3 logements PLS.

La typologie se décompose de la manière suivante :

- PLAI : 5 T2
- PLUS : 4 T2 / 2 T3 / 1 T4
- PLS : 2 T2 / 1 T3.

Vu la demande de participation financière formulée par ERILIA le 3 septembre 2026 ;

Vu l'agrément délivré au titre de l'année 2025 par la DDTM le 19 novembre 2025 pour l'opération susvisée ;

Considérant que cette subvention permet à la Commune de consolider l'offre locative sociale sur son territoire et de faire bénéficier les locataires en place de loyers modérés adaptés à leur situation fiscale ;

Considérant que cette subvention ouvre droit, en contrepartie, à un contingent communal de réservation ;

Considérant que cette dépense est déductible du prélèvement institué au titre de l'article 55 de la loi SRU, conformément aux dispositions des articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux subventions foncières accordées aux organismes réalisant des opérations de création de logements locatifs sociaux ;

Sur la base des éléments transmis dans le plan de financement prévisionnel de l'opération, la Commune de Beausoleil propose d'apporter une participation financière de **239 650 €**, soit 8,2 % du prix de revient total prévisionnel de l'opération.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour surcoût foncier à ERILIA, d'un montant de 239 650 €, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 15 logements sociaux « Villa Rosa », 7 rue Jules Ferry ;

b) **D'APPROUVER** les modalités de versements comme suit :

- 119 825 € en décembre 2026 ;
- 119 825 € en décembre 2027 ;

c) **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la commune, fonction 510, article 20422 ;

d) **DE L'AUTORISER** à signer la convention afférente portant détermination des droits à réservation de la Commune ; l'établissement de cette convention constituant la condition du versement de la présente subvention pour surcoût foncier ;

e) **DE L'AUTORISER** à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Beausoleil, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièces jointes :
- Courrier de demande d'Erilia du 3 septembre 2026,
- Agrément DDTM du 19 novembre 2025.

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 3

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Approbation de l'engagement de la procédure de signature d'un contrat de mixité sociale.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par arrêté du 15 décembre 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes a constaté la carence de la Commune de Beausoleil au regard de ses obligations triennales de production de logements locatifs sociaux fixées par l'article 55 de la loi SRU. Ce constat de carence expose notamment la Commune à une majoration de son prélèvement annuel et à un encadrement renforcé de la délivrance des autorisations d'urbanisme sur son territoire.

Afin de définir un cadre partenarial adapté aux contraintes propres de la commune (rareté du foncier, contraintes topographiques et urbanistiques) pour la poursuite de son effort de rattrapage, l'État propose la conclusion d'un contrat de mixité sociale. Ce contrat fixe, pour la période à venir, des objectifs de production de logements sociaux et un programme d'actions partagé entre la Commune, le Préfet et les autres partenaires concernés.

Ce contrat sera élaboré et co-signé par L'État, La Commune, La CARF et L'EPF PACA.

L'établissement de ce contrat constitue, pour la Commune, un outil permettant de sécuriser sa trajectoire de rattrapage et de faire valoir ses spécificités locales dans la définition des objectifs qui lui sont assignés.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 302-5 et suivants relatifs aux obligations de production de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée, dite loi SRU ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté préfectoral de carence du 15 décembre 2023 constatant la situation de la Commune de Beausoleil au regard de ses obligations en matière de logement social au titre de l'article 55 de la loi SRU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2025 par la délibération n° K 1 b ;

Considérant que le contrat de mixité sociale pour la période 2026-2028 définira les engagements de la Commune en matière de production de logements locatifs sociaux et les actions à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs de rattrapage ;

Considérant que le contrat de mixité sociale a pour objet de définir, en concertation avec le Préfet, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et les autres partenaires concernés, un programme d'actions réaliste et adapté aux capacités de la Commune pour la production de logements sociaux ;

Considérant que la signature de ce contrat permet à la Commune de disposer d'un cadre pluriannuel négocié pour la réalisation de ses objectifs de production de logements sociaux, en tenant compte de ses contraintes propres (foncières, urbanistiques et financières) ;

Considérant la présence de 16 emplacements réservés à la mixité sociale dans le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt, pour la Commune, de s'inscrire dans cette démarche partenariale ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **D'APPROUVER** l'engagement de la procédure d'élaboration d'un contrat de mixité sociale avec l'État et les partenaires concernés ;

b) **DE DIRE** que le Conseil Municipal sera saisi afin d'approuver le projet de Contrat de Mixité Sociale concerté avec les partenaires.

Beausoleil, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 4

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Délégation de Maitrise d'Ouvrage et de financement entre la Commune de Beausoleil et le SMIAGE Maralpin pour les études liées au programme STEPRIM – Autorisation de signature.

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs du programme de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRIM), piloté par le SMIAGE et la CARF, qui visent à poursuivre les travaux de reconstruction post-tempête Alex de la vallée de la Roya, et à initier une démarche d'amélioration de la résilience du territoire de la CARF vis-à-vis des aléas de montagne, sous une approche multirisque. Le périmètre du programme comprend ainsi les 15 communes de la CARF, en permettant de réaliser les études opérationnelles et les actions de travaux permettant d'améliorer la connaissance sur l'ensemble des aléas naturels de montagne et de protéger les secteurs à enjeux identifiés.

Le programme comprend un total de 53 actions pour un montant prévisionnel inscrit de 33,8 millions d'euros hors taxes, sur l'ensemble du territoire de la CARF pour la période 2024-2029.

La Commune de Beausoleil propose au Conseil Municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SMIAGE Maralpin les compétences liées aux :

- Aléas de glissement de terrain sur les secteurs à enjeux
- Evénements historiques notamment ceux de l'A8 et des falaises la surplombant
- Diagnostics de mise en sécurité des bâtiments contre les mouvements de terrain
- Diverses études incluant les conventions nécessaires avec les autres communes pour des phénomènes ne se limitant pas au territoire de Beausoleil.

Considérant que par délibération n° K 1 h du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune au programme STEPRIM,

Considérant qu'il convient de compléter ce dispositif concernant le risque de chute de bloc concernant l'autoroute A8 ainsi que le glissement de terrain concernant la commune de La Turbie sis au Chemin des Révoires,

Considérant qu'il convient de compléter la délégation de maitrise d'ouvrage à confier au SMIAGE pour la réalisation des études liées au programme STEPRIM complété,

Le montant d'engagement prévisionnel global réparti pour la période 2026-2029 pour la Commune de Beausoleil, en sa qualité de Maitre de l'Ouvrage, s'élève à 470 000 € HT, il est à noter que 86 500€ HT est porté au budget 2026 (crédit décision modificative 1503-2312), le reste à charge pour la Commune sera porté au différent budget annuel de la période de délégation de la maitrise d'ouvrage (2027-2029).

Les financements sont répartis de la manière suivante :

- 50 % pour l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FRPNM dit Fonds Barnier) : 235 000 €/HT
- 10 % pour le Département des Alpes-Maritimes : 47 000 €/HT
- 40 % Commune fond propre : 188 000 €/HT.

Vu la délibération n° K 1 h du 30 janvier 2025, Délégation de Maitrise d'Ouvrage et de financement entre la Commune de Beausoleil et le SMIAGE Maralpin pour les études liées au programme identifié STEPRIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'article L.2422-1 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2422-1 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage, par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, peut confier à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions,

CONSIDERANT les dommages causés au territoire de la Communauté d'Agglomération de le Riviera Française (CARF) suite au passage de la tempête Alex les 2 et 3 octobre 2020,

CONSIDERANT la vulnérabilité du territoire de la CARF face aux aléas naturels de montagne,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir et/ou signer, après vérifications de celles-ci par les services compétents de la Commune, les futures conventions bipartie (Commune et Smiage) ou tripartite (Communes et Smiage) des actions sus cités et régissant les modalités de mise en œuvre de délégation de la maitrise d'ouvrage au SMIAGE Maralpin sur le territoire de la commune de Beausoleil.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le SMIAGE assumera, à compter de la signature de chacune des conventions sur la période 2026-2029, toutes les responsabilités attachées à la fonction de maître d'ouvrage et mettra en œuvre les règles qui lui sont applicables, en particulier pour la passation des marchés publics.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) **D'APPROUVER** la délégation de Maitrise d'ouvrage au SMIAGE MARALPIN au regard du programme identifié ci-dessus ;

b) **DE L'AUTORISER** à signer tout document à la mise en œuvre de ladite délibération ;

c) **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prélevés Opération 1503, article 2031, sous fonction 735 du budget 2026 et aux budgets de chaque exercice concerné.

Beausoleil, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe :
- Délibération n° K 1 h du 30 janvier 2025.

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 5

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Budget Supplémentaire – Exercice 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. À ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il est conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Le budget supplémentaire, comme le budget primitif, doit être voté en équilibre en application de l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant

- Qu'il y a lieu de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025 conformément à la délibération n° L 3 e du 19 juillet 2026 (980 513 € de report fonctionnement, 1 762 822 € d'investissement et 2 000 000 € d'affectation du résultat),
- Qu'il y lieu de procéder à des ajustements budgétaires,

Considérant que les encaissements de la taxe additionnelle sur les droits de mutation constatés depuis le début de l'exercice se révèlent sensiblement supérieurs aux prévisions inscrites au budget primitif 2026. Cette dynamique s'explique par le maintien d'un marché immobilier actif sur le territoire communal, conduisant à une réévaluation de la prévision de recettes à hauteur de 647 000 €,

Considérant que le montant de la Dotation Globale de fonctionnement forfaitaire est ajusté à la baisse de 55 319 € par rapport à l'estimation retenue lors de l'élaboration du budget primitif conformément à la notification définitive transmise par l'État,

Considérant que le budget supplémentaire permet de renforcer l'autofinancement des investissements communaux grâce à l'inscription d'un virement complémentaire de 1,291 M€ depuis la section de fonctionnement, évolution qui traduit la capacité de la Commune à mobiliser ses ressources propres pour accompagner ses projets d'équipement,

Considérant l'inscription de 250 000 € pour la constitution et l'enrichissement des collections de la médiathèque dans le cadre de la mise en service du nouvel équipement culture,

Considérant l'inscription de 180 000 € pour poursuivre le déploiement du dispositif communal de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité des espaces publics et d'améliorer les capacités d'intervention des services compétents,

Considérant la délibération n° K 5 r du 19 juillet 2025 relative à l'autorisation de programme du Domaine Charlot qui rapporte que les crédits non consommés en 2025 seront alloués au budget supplémentaire de 2026,

Considérant le remboursement partiel de la convention court terme moyen terme pour un montant de 1 000 000 €, sur les 5 500 000 € précédemment mobilisés,

Considérant des mouvements interne d'ajustement comptable,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire portant sur l'exercice 2026 lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 (délibération n° K 7 h),

Vu le Budget primitif de l'exercice 2026 approuvé par délibération du Conseil Municipal n° K 8 c du 17 décembre 2025,

Vu le projet de budget supplémentaire 2026, joint en annexe de la présente note de synthèse se présentant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Arrondi)

Recettes

Le report 2025 de fonctionnement	980 513 €
Droit de Mutations	647 000 €
Dotation forfaitaire DGF	- 55 319 €
Dotation de péréquation DGF	2 030 €
Prestations de services	9 400 €
Caisse d'allocations familiales	10 000 €
Dotation publique de la ville	10 500 €

TOTAL : 1 604 124 €

Dépenses

Prestations de restauration scolaires	80 000 €
Marché de stationnement	45 000 €
Bail commercial délibération n°L5f du 9 juillet 2026	52 000 €
Animations estivales et de fin d'années	70 000 €
Prélèvement Loi SRU	23 650 €
Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales	42 000 €
Virement à la section d'investissement	1 291 474 €

TOTAL : 1 604 124 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (Arrondi)

Recettes

Excédent de fonctionnement capitalisé 2025	2 000 000 €
Restes à réaliser 2025	4 815 781 €
Dont convention court terme moyen terme	*4 350 000 €*
Convention court terme moyen terme	- 4 350 000 €
Cession parcelle AI n°89	4 350 000 €
Cession parcelle AC n°488	15 000 €
Virement complémentaire de la section de fonctionnement	1 291 474 €

TOTAL : 8 122 255 €

Dépenses

Résultat d'investissement de 2025 reporté	1 762 822 €
Restes à réaliser exercice 2025	3 831 781 €
Remboursement Convention Court Moyen Terme	1 000 000 €
Équipement services	127 349 €

Crédits de paiement 2025 non consommés reportés en 2026	695 302 €
Extension du réseau de vidéoprotection	180 000 €
Travaux bâtiments publics	35 000 €
Fonds documentaires Bibliothèque	250 000 €

TOTAL : 8 122 255 €

L'équilibre du budget supplémentaire 2026 s'établit donc comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes
Report 2025		980 513.03
Dépenses de fonctionnement	1 604 124.03	
Recettes de fonctionnement		623 611.00
TOTAL	1 604 124.03	1 604 124.03

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes
Résultat d'investissement 2025	1 762 822.00	
Restes à réaliser	3 831 781.15	4 815 781.15
Dépenses d'Investissement	2 527 651.96	
Recettes d'investissement		3 306 474.03
TOTAL	8 122 255.18	8 122 255.18

SECTIONS CUMULEES

Libellé	Dépenses	Recettes
Résultats antérieurs	1 762 822.00	980 513.03
Restes à réaliser	3 831 781.15	4 815 781.15
Dépenses		
Recettes	4 131 775.99	3 930 085.03
TOTAL	9 726 379.21	9 726 379.21

Aussi, Vu les articles L.2311-11 et L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la délibération n° K 7 h du 13 novembre 2025, portant tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° K 8 c du 17 décembre 2025 portant adoption du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026,

Vu les délibérations n° L 3 d et L 3 e du 30 avril 2026 portant respectivement adoption du compte administratif et affectation du résultat pour l'exercice 2025,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **D'ADOPTER** le budget supplémentaire de la Commune de Beausoleil pour l'exercice 2026 ;

b) **D'AUTORISER** l'ajustement des crédits en dépenses comme en recettes conformément aux états annexés à la présente note de synthèse.

Beausoleil, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe : - Maquette budgétaire M57.

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 6

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Centre Histoire et Mémoire Roger Bennati - Règlement intérieur de la salle de lecture des Archives Municipales de Beausoleil - Adoption.

Les Archives municipales de Beausoleil, implantées au sein du Centre Histoire et Mémoire Roger Bennati, situé 26 avenue Maréchal Foch, ont pour mission de collecter, conserver, classer, communiquer et valoriser le patrimoine archivistique de la commune.

Dans le cadre de l'ouverture au public de la salle de lecture et afin de garantir un accès harmonisé aux documents conservés par le service, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la salle de lecture des Archives municipales.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil et d'utilisation de la salle de lecture par les usagers. Il précise notamment les modalités d'inscription des lecteurs, les conditions d'accès et de consultation des documents ainsi que les horaires d'ouverture du service.

Le règlement encadre également les règles de sécurité et de comportement applicables aux usagers et fixe les prescriptions relatives à la manipulation des documents, dans le souci d'assurer leur préservation et la pérennité des fonds archivistiques communaux.

Les conditions de communication des archives sont établies conformément aux dispositions du Code du patrimoine, notamment en ce qui concerne les délais de communicabilité des documents et les procédures de dérogation. Le règlement prévoit par ailleurs les modalités de reproduction, de photographie et de réutilisation des documents, dans le respect de leur état matériel, de la réglementation en vigueur et des droits de propriété intellectuelle.

Il rappelle enfin les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel collectées lors de l'inscription des lecteurs, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Afin de permettre aux agents du service de réaliser les opérations indispensables de traitement, de classement, de conditionnement et de conservation préventive des archives, notamment les plus fragiles, le règlement prévoit la fermeture de la salle de lecture une demi-journée par semaine. Cette organisation vise à garantir la bonne gestion des collections tout en assurant leur sécurité et leur conservation à long terme.

Par ailleurs, dans le cadre de la protection des fonds archivistiques, il apparaît nécessaire de prévoir l'habilitation de certains agents du service des Archives. Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, des agents publics peuvent être commissionnés et assermentés afin de constater les infractions commises à l'encontre des documents d'archives.

Cette habilitation repose sur une procédure en deux étapes :

- Le commissionnement, accordé par arrêté du Préfet de région à la demande du chef de service ;
- L'assermentation de l'agent auprès du tribunal judiciaire compétent, lui permettant d'exercer effectivement cette mission.

En cas de changement de fonction où d'affectation, le commissionnement devra être renouvelé.

L'adoption de ce règlement constitue une étape essentielle pour assurer un fonctionnement sécurisé et conforme aux exigences réglementaires des Archives municipales. Elle permettra de garantir un accès organisé, équitable et transparent aux documents d'archives, tout en conciliant les besoins du public avec les impératifs de conservation et de protection du patrimoine historique de la commune.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la salle de lecture des Archives municipales de Beausoleil, annexé à la présente note de synthèse ;

b) **DE L'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à son application ;

c) **D'AUTORISER** l'engagement des démarches de commissionnement et d'assermentation des agents du service des Archives municipales lorsque les nécessités du service le justifieront.

Beausoleil, le 8 Septembre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe :
- Projet de règlement de la salle de lecture.

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 7

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Subvention complémentaire - Association Sportive du Collège Bellevue dans le cadre du Dispositif « Classe Football » - Exercice 2026 - Attribution.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, rappelle en préambule les principales dispositions législatives et réglementaires en matière d'octroi de subventions publiques à des organismes de droit public ou privé. L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dispose ainsi que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du budget, sauf lorsque leur attribution n'est assortie d'aucune condition particulière.

Il est précisé que le Budget Primitif 2026 de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025 n° K 8 f enregistrée en Préfecture le 19-12-2025. Dans ce cadre, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 900 € a été attribuée, au titre de l'exercice 2026, à l'Association Sportive du Collège Bellevue.

A compter de la rentrée 2026, le Collège Bellevue met en œuvre un dispositif dénommé « Classe Football », destiné aux élèves de sixième. Ce projet s'inscrit dans une démarche éducative visant à favoriser la réussite scolaire, l'épanouissement personnel et la pratique sportive régulière.

Par courrier en date du 25 août 2026, l'Association du Collège Bellevue a sollicité le concours financier de la Commune afin de participer à l'acquisition de maillots d'entrainements destinés aux élèves intégrant ce dispositif, lesquels seront floqués aux logos des différents partenaires.

Dans ce cadre, une convention tripartite de partenariat entre la Ville de Beausoleil, le Collège Bellevue et le Football Club de Beausoleil est proposée. Celle-ci définit les modalités de mise en œuvre du dispositif « Classe Football », ainsi que les engagements respectifs des parties.

Considérant la demande de soutien financier formulée par l'Association Sportive du Collège Bellevue ;

Considérant l'intérêt public local que présente ce projet, lequel contribue au développement de l'offre sportive sur le territoire communal, favorise l'accès des jeunes à une pratique sportive encadrée et participe à leur éducation physique, sociale et citoyenne ;

Considérant que la pratique sportive constitue un vecteur de transmission des valeurs de respect, de solidarité, de responsabilité, de dépassement de soi et de fair-play ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

a) **DE DECIDER** d'attribuer au Collège Bellevue, une subvention complémentaire d'un montant de 500 euros, dans le cadre du dispositif « Classe Football » ;

b) **DE L'AUTORISER** à signer la convention tripartite de partenariat entre la Ville de Beausoleil, le Collège Bellevue et le Football Club de Beausoleil, dont un exemplaire est joint aux présentes ;

c) **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la Commune et seront imputés à l'article 6574-8, sous-fonction 025.

Beausoleil, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe :
- *Projet de convention tripartite de partenariat, « classe football ».*

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 8

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Tableau des emplois - Modification.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs retrace les différents mouvements intervenus dans les cadres d'emplois des services de la Commune, tels que détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois concernés pourront, lorsque les conditions légales sont réunies, être pourvus par un agent contractuel en l'absence de candidature statutaire satisfaisante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2313-1 relatif à la création des emplois communaux ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 relatif à la création des emplois permanents des collectivités territoriales ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **D'ADOPTER** les transformations d'emplois ainsi proposées dans l'annexe ci-jointe ;

b) **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 des documents budgétaires du budget 2026 et seront inscrits au budget de chaque exercice concerné.

Beausoleil, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe : - Tableau des emplois.

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 9

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Délibération-cadre relative au recours à des agents publics dans le cadre d'activités accessoires.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de la conduite de ses projets, la Commune peut être amenée à faire appel à des compétences spécialisées ou à des expertises particulières afin d'accompagner la prise de décision, l'amélioration de l'organisation des services, la conduite de projets complexes ou la mise en œuvre de politiques publiques.

Ces besoins revêtent un caractère ponctuel, temporaire ou exceptionnel et concernent notamment des missions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, du management, des ressources humaines, de la stratégie territoriale, de l'ingénierie administrative et financière, de l'évaluation des politiques publiques, de la conduite de projets structurants ainsi que de la formation des élus et des agents.

Afin de répondre à ces besoins, la Commune peut utilement mobiliser des agents publics disposant d'une expérience professionnelle reconnue et régulièrement autorisés à exercer une activité accessoire. Le recours à ces intervenants permet de bénéficier de compétences opérationnelles issues de l'expérience acquise au sein d'autres administrations, de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre collectivités et de renforcer la qualité, l'efficience et la sécurisation de l'action publique locale.

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice d'une activité accessoire relève exclusivement des dispositions du Code général de la fonction publique et des autorisations délivrées par les administrations d'origine des agents concernés. Les activités accessoires se distinguent d'un emploi public en ce qu'elles répondent à un besoin identifié, occasionnel et limité dans le temps. Elles ne peuvent avoir pour objet de pourvoir durablement un emploi permanent, d'assurer la continuité normale d'un service ou de répondre à un besoin structurel de personnel. La quotité maximale autorisée au titre de l'activité accessoire est fixée à 15 % de la durée hebdomadaire de service, soit 5 heures et 15 minutes par semaine pour un agent à temps complet ; la rémunération correspondante est calculée par référence à la rémunération principale de l'intéressé, appréciée au regard de son traitement indiciaire brut et des éléments indemnitaires attachés à son emploi principal.

La présente note de synthèse définit les conditions dans lesquelles la Commune peut recourir à des agents publics exerçant légalement une activité accessoire. Elle précise les domaines d'intervention concernés et autorise le Maire à arrêter les conditions d'exécution des missions ainsi que les modalités de rémunération correspondantes, dans le respect du cadre réglementaire applicable et des crédits budgétaires disponibles encadré par les articles L.123-7 du Code général de la fonction publique.

Les missions confiées ne doivent pas placer l'agent concerné dans une situation de conflit d'intérêts et sont exercées dans le respect des obligations déontologiques prévues par le Code général de la fonction publique.

Aussi,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.121-3 et L.123-1 à L.123-10 du Code général de la fonction publique relatifs aux obligations des agents publics et aux dérogations au principe d'exclusivité ;

Vu les articles R.123-7 à R.123-13 du Code général de la fonction publique relatifs aux activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire et aux conditions de leur autorisation ;

Vu l'article R.123-8 du Code général de la fonction publique autorisant notamment l'exercice à titre accessoire d'activités d'expertise, de consultation, d'enseignement et de formation ;

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **D'ACTER** que la collectivité peut recourir à des agents publics autorisés à exercer une activité accessoire pour la réalisation de missions d'expertise, d'audit, de conseil, de formation, dc participation à dcs jurys ou de toute mission nécessitant une expertise spécifique ou un retour d'expérience particulier dont la mobilisation apparaît opportune au regard des besoins de la collectivité ;

b) **D'ACTER** que ces interventions présentent un caractère ponctuel et non permanent. Elles ne peuvent avoir pour effet de pourvoir durablement un emploi ou de répondre à un besoin permanent de la collectivité. Les missions confiées correspondent à un apport ponctuel d'expertise ou de connaissances spécifiques et ne sauraient se substituer aux fonctions normalement exercées par les agents de la collectivité ;

c) **DE PRECISER** que le recours est limité aux agents publics bénéficiant de l'autorisation préalable de leur employeur principal conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;

d) **DE L'AUTORISER** à établir les conventions, lettres de mission ou actes d'engagement relatifs aux activités accessoires exercées par des agents publics régulièrement autorisés par leur administration d'origine. Les conditions financières de chaque mission sont fixées en fonction de sa nature, de sa durée, du niveau d'expertise attendu et des crédits inscrits au budget.

Beausoleil, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 10

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Prime de responsabilité de l'emploi fonctionnel pour les Directeurs Généraux Adjoints des Services assurant une mission d'intérim sur le poste de Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 30 juin 1988, le Conseil Municipal a institué la prime de responsabilité prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 au bénéfice des emplois administratifs de direction éligibles de la collectivité, modifié par le décret n° 2022-1362 du 22 octobre 2022.

Il indique que l'article 3 de ce même décret prévoit expressément que, lorsque le poste de Directeur Général des Services est vacant ou en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de disponibilité ; et qu'un Directeur Général Adjoint des Services assure effectivement son intérim, ce dernier peut bénéficier de la prime de responsabilité pendant toute la durée de l'exercice des fonctions correspondantes.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de compléter le dispositif actuellement en vigueur afin de permettre l'attribution de cette prime au Directeur Général Adjoint des Services lorsqu'il assure effectivement l'intérim du Directeur Général des Services, en reconnaissance des responsabilités, contraintes et sujétions particulières attachées à l'exercice temporaire de ces fonctions de direction générale.

Aussi,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 portant modification du décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, notamment son article 3,

Vu la délibération du 30 juin 1988 fixant le montant de la prime de responsabilité au secrétaire général,

Vu la délibération n° F 6 s du 29 septembre 2020 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la Commune,

Considérant que la prime de responsabilité a pour objet de tenir compte des responsabilités et sujétions particulières attachées à l'exercice des fonctions de direction générale,

Considérant qu'un Directeur Général Adjoint des Services peut être amené à assurer l'intérim du Directeur Général des Services et à exercer, à ce titre, l'ensemble des missions et responsabilités afférentes à cet emploi,

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose au Conseil Municipal :

a) **D'ATTRIBUER** au Directeur Général Adjoint des Services assurant l'intérim du Directeur Général des Services la prime de responsabilité prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 pendant la durée effective de cet intérim en cas de vacance du poste, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de disponibilité ;

b) **DE PRÉCISER** que le taux de cette prime est fixé à 15 % du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, dans la limite du plafond réglementaire en vigueur ;

c) **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Beausoleil, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 11

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal est tenu, dans les communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé par le Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il peut notamment comporter des dispositions concernant :

- la tenue des séances ;
- l'organisation des débats ;
- l'organisation interne du Conseil Municipal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose néanmoins que certains éléments soient prévus. Ainsi, pour toute commune de 1 000 habitants et plus, ce document doit obligatoirement déterminer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 CGCT), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19 CGCT), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1 CGCT) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 CGCT).

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté et qui sera annexé à la délibération.

Beausoleil, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Pièce jointe : - Projet de règlement intérieur.

VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 12

NOTE DE SYNTHESE

Objet : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

➢ PARKING MONTE CRISTO – Traverse Monte Cristo

Contrat de location – emplacement de stationnement n° 24 en date du 27-05-26 reçu en préfecture le 27-05-26
Du 01-06-26 au 31-12-26
Monsieur Gérald DI GIORGIO
Loyer du 01-06-26 au 31-12-26 : 1195.32 €

➢ PARKING VICTOR HUGO

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-04-26, reçu en Préfecture le 19-05-26
Box n° 411 - 14 m² - Parking Victor Hugo
Du 01-05-26 au 30-11-26
Occupant : Madame Natalya ARMACH
Loyer du 01-05-26 au 31-12-26 : 1481.28 €

Avenant n° 6 - contrat de location de droit commun garage fermé – en date du 27-05-26, reçu en Préfecture le 02-06-26
Travaux achevés – retour dans box 508 – Parking Victor Hugo - à compter du 01-06-26
Occupant : ANDUIX Sylvie
Loyer du 01-06-26 au 31-12-26 : 1880.69 €

Avenant n° 2 au contrat de location de droit commun garage fermé – en date du 24 -06-26 reçu en Préfecture le 24-06-26
Changement provisoire du box 423 en complément du box 418 à la suite d'infiltrations d'eau
Du 01-07-26 au 31-12-26
Occupant : SARL MONACER

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-06-26, reçu en Préfecture le 01-07-26
Du 01-07-26 au 30-11-26
Occupant : Stephen MAÏSSEL
Loyer du 01-07-26 au 31-12-26 : 1110.96 €

Contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-07-26, reçu en Préfecture le 31-07-26
Box n° 523 - 14 m² - Parking Victor Hugo
Du 01-08-26 au 31-12-26
Occupant : Madame Ilhame JABRI
Loyer du 01-08-26 au 31-12-26 : 925.80 €

Résiliation contrat de location de droit commun garage fermé, en date du 30-07-26 reçu en Préfecture le 30-07-26
Box fermé n° 523– Parking Victor Hugo, Avenue Paul Doumer prolongée à compter du 01-08-26
Madame Wajira SIVARAJAH

- **PARKING FORUM – 33 boulevard Général Leclerc**

Convention d'occupation – emplacement de parking n° 77 en date du 23-07-26 reçue en Préfecture le 23-07-26
Du 01-08-26 au 31-08-26 renouvelable par tacite reconduction
Occupant : Marco BUFFAGNI représentant la SAM BUFFAGNI
Redevance du 01-08-26 au 31-08-26 : 163,71 €

- **COPROPRIETE VILLA MICHEL – 27 avenue Maréchal Foch**

Résiliation contrat de location en date du 23-06-26 reçue en Préfecture le 23-06-26 LE CREDIT LYONNAIS MONACO – local de stockage – 27 avenue Maréchal Foch – à compter du 01-07-26

- **BAIL COMMERCIAL**

Avenant n° 1 au bail commercial Madame Parmila SRIBALA/Monsieur Sanshai SATCHITHNANTHAM domiciliés à Beausoleil, 16 avenue Général de Gaulle en date du 30-04-26 reçu en Préfecture le 19-05-26
Exonération de loyers jusqu'au 24-06-26 considérant les travaux supplémentaires non prévisibles réalisés par le preneur – 47 boulevard Guynemer

- **BIENS IMMOBILIERS**

Contrat de location en date du 28-05-26 reçu en Préfecture le 02-06-26
Appartement – 7 avenue Maréchal Foch – 1er Etage Droite
Du 01-06-26 au 31-05-32
Occupants : Tigran GRIGORYAN – Suyzanna SARDAROVA épouse GRIGORYAN
Loyer du 01-06-26 au 31-12-26 : 10926.72 €

Contrat de location en date du 29-06-26 reçu en Préfecture le 01-07-26
Appartement – 7 avenue Maréchal Foch – 2ème Etage Gauche

Du 01-08-26 au 31-07-32
Occupants : Cheikh NEHAR et Madame Yamina GUENDOUZI épouse NEHAR
Loyer du 01-08-26 au 31-12-26 : 10566 €

➢ **CONVENTION D'OCCUPATION**

Avenant n° 1 – convention de mise à disposition en date du 14-08-26 reçu en Préfecture le 17-08-26
Prorogation jusqu'au 31-03-27
Appartement – 1-3 rue Jules Ferry – 1er Etage
Occupant : CCAS
Redevance du 01-01-26 au 31-12-26 : 6437.64 €

MARCHES PUBLICS

- Marché n° 2026017-00 relatif à l'aménagement d'un espace multisports au Square Camille Blanc
Titulaire : PARC ET SPORTS SUD
Date effet : 24/06/2026
Montant : 65 892,00 € TTC

- Marché n° 2026021-00 relatif à l'abattage de deux pins situés avenue Prince Rainier III
Titulaire : ID VERDE
Date effet : 10/07/2026
Montant : 8 112,00 € TTC

- Accord-cadre n° 2026014-00 relatif à l'acquisition d'ouvrages scolaires et éducatifs
Titulaire : PAPETERIES PICHON SAS
Date d'effet : 17/08/2026
Durée : 1 année renouvelable 3 fois
Montants : sans montant minimum annuel / Montant maximum annuel : 20 000 € HT

- Accord-cadre n° 2026022-00 relatif à la réalisation, la fourniture et la livraison de cartes et cartons
Titulaire : GROUPE PERFECTA IMPRIMIX
Durée : du 20/08/2026 au 03/04/2027
Montants : Sans minimum / Maximum : Commune : 6 000 € HT et CCAS : 1 000 € HT

- Marché n° 2026025-00 relatif au remplacement de portes de garages au Parking Monte-Cristo et à l'immeuble sis 7 avenue Maréchal Foch
Titulaire : OPEN CONTROL
Date d'effet : 05/08/2026
Montants : Porte garage Parking Monte Cristo : 9 096,00 € TTC
5 rideaux métalliques de l'immeuble sis 7 avenue Maréchal Foch : 31 980,00 € TTC

Beausoleil, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI